

2008

V3 du
30/01/2009

Guide pratique

Document unique d'évaluation des risques

Conception-Rédaction du Guide :

Jean Louis UTRILLA

David BERGERON

Yves TARBOURIECH

Formateur en Santé & Sécurité au travail

ACMO Académique

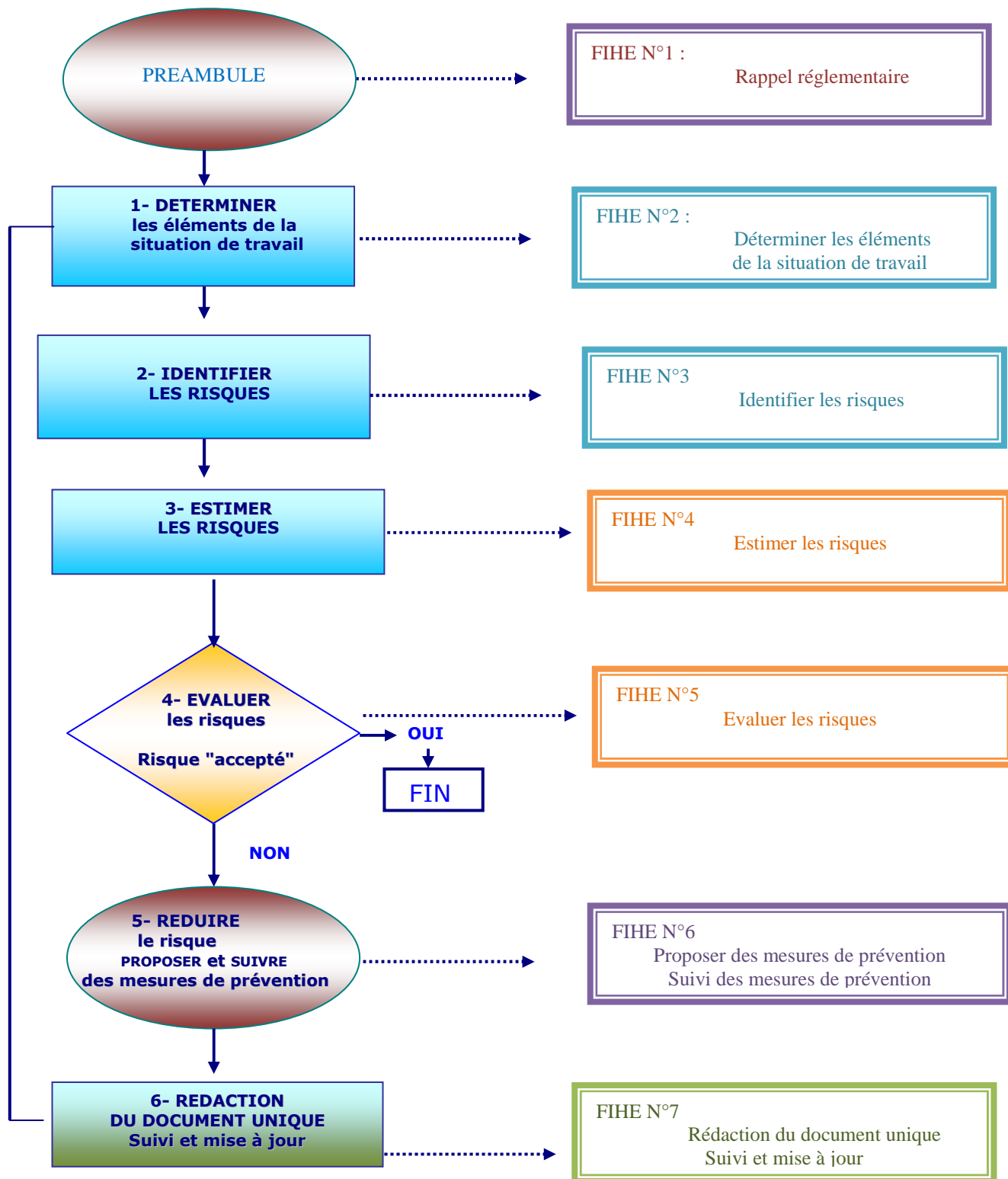
Inspecteur Hygiène & Sécurité



Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

Démarche

FICHES PRATIQUES



Document Unique d'Evaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FIHE N°1

Rappel réglementaire

Le contexte réglementaire

Depuis la directive n° 89/391/CEE du 12 juin 1989, définissant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs, peu d'entreprises s'étaient lancées dans une véritable démarche de prévention.

En effet, ses dispositions étaient relativement connues depuis la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, transposant la directive européenne en droit français. Cependant leur application était loin d'être effective.

L'objectif du nouveau **décret du 5 novembre 2001** est clairement de contraindre les entreprises à s'engager dans un processus dynamique et volontaire de gestion des aspects sécurité et santé au travail. Cela suppose de connaître, de manière exhaustive et détaillée, les risques auxquels sont exposés les salariés, et de les évaluer pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre.

Les entreprises et établissements visés par le décret se voient désormais dans l'obligation de consigner dans un document unique la synthèse de l'évaluation de chacun des risques professionnels identifiés. Le décret et sa circulaire d'application datée du 18 avril 2002 précisent les conditions de réalisation de cette évaluation, ainsi que la manière dont le document unique devra présenter les résultats de ce travail, qui doit associer les acteurs internes et externes de la prévention.

[Nouveau code du travail](#)
[Partie législative nouvelle](#)
[QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL](#)
[LIVRE 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES](#)
[TITRE II : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION](#)
[Chapitre 1er : Obligations de l'employeur.](#)

Article L4121-2

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

NOTA:

Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 art. 14 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur en même temps que la partie réglementaire du code du travail et au plus tard le 1er mars 2008.

La loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 dans son article 2 X a fixé la date d'entrée en vigueur de la partie législative du code du travail au 1er mai 2008.

[Nouveau code du travail](#)
[Partie réglementaire nouvelle](#)
[QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL](#)
[LIVRE 1er : DISPOSITIONS GÉNÉRALES](#)
[TITRE II : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION](#)
[Chapitre 1er : Obligations de l'employeur](#)

Article R4121-1

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article [L. 4121-3](#).

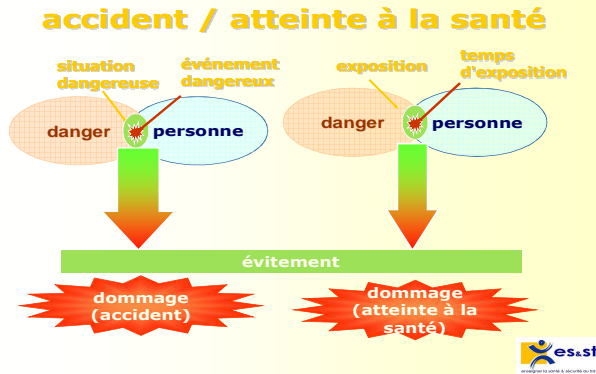
Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Créé par: [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FIHE N°2 ----- Déterminer les éléments de la situation de travail -----

Définition du risque (Norme EN1050)



Définitions :

Danger : source potentielle de dommage.

Situation dangereuse : toute situation dans laquelle une (plusieurs) personne(s) est (sont) exposée(s) à un ou plusieurs dangers.

Événement dangereux : événement capable de provoquer un dommage (accident ou atteinte à la santé)

Dommage : blessure physique ou atteinte à la santé
 ● le dommage est caractérisé par sa gravité

Préparer son évaluation

- **Obtenir l'engagement de la direction :**

L'engagement de la direction est une nécessité stratégique et un facteur de réussite indispensable.

- **Définir les objectifs et les moyens :**

- Ex. : - Répondre aux exigences réglementaires
 - Se protéger juridiquement.
 - Diminuer le nombre d'accident.
 - Améliorer le climat social.
 -

- **Organiser la participation :**

- La démarche doit être une démarche participative.
- La constitution d'un comité de pilotage est indispensable pour suivre le bon déroulement du projet. (CHS, ACMO, Infirmière ...),
- Des groupes par unité de travail peuvent être créés.
- Le rôle de chaque acteur de la démarche devra être parfaitement défini.
(Grille QUI FAIT QUOI)

S'organiser : Qui fait quoi ?

[Voir répertoire » annexes guide /Qui Fait Quoi?](#)

		QUI ?									
		A = Acteur		Comité de pilotage (CHS...)	Groupes de travail	Émission de niveau UT	CHS	Association des CVIC, ACMO, ...	Calendrier	Efficacité	
MÉTHODE	QUOI ?	1. Définition et suivi de la méthode.									
		2. Définition des unités de travail.									
		3. Organisation de la communication (interne) sur la démarche d'évaluation des risques.									
		4. Organisation de la mise à jour de l'évaluation.									
IDENTIFICATION	5. Conception des outils d'identification et d'évaluation des risques.										
	7. Identification des risques dans les unités de travail.										
	8. Validation de l'identification des risques.										
ÉVALUATION	9. Formalisation de l'identification.										
	10. Élaboration de la méthode et des outils d'évaluation.										
	11. Évaluation des risques identifiés.										
	12. Validation de l'évaluation des risques.										
PLANIFICATION	13. Vérification au niveau divisions et services.										
	14. Formalisation du document unique (DU).										
	15. Définition des plans d'actions de prévention.										
	16. Planification des actions d'amélioration de la prévention.										
	17. Mise à jour de l'évaluation des risques.										

Révision ABCYS Consulting Modifié Ac-Montpellier

Déterminer les unités de travail

Le décret du 5 novembre 2001 oblige d'évaluer les risques par unité de travail, mais le législateur ne donne pas de définition précise.

En fonction de l'organisation de l'entreprise de nombreux choix sont possibles, pour nos établissements ce peut être :

- Un service (administratif, intendance...).
- Un lieu géographique (atelier, CDI, Gymnase).
- Une activité (concierge, agent de maintenance).

**Laboratoires de physique chimie
C.D.I**

**Salles de technologies
Réfectoires**

Bureaux

Ecrans

Ateliers

Sport

Cuisines

Entretien du linge

Internat

Circulation extérieure

Circulation intérieure

Exemple de découpage

Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FIHE N°3 ----- IDENTIFIER LES RISQUES -----

➤ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

- Afin d'identifier les risques présents dans chaque unité par le groupe de travail il est nécessaire de s'intéresser aux activités exercées dans l'unité de travail.

- Une check-list générale des risques est utilisée.
- Elle permet d'être exhaustive en balayant tous les risques qui pourraient être présents dans l'unité de travail.
- Une fiche d'identification des risques doit être informée pour chaque unité de travail.
- Cette fiche fait référence au document INRS ED 840 (Téléchargeable sur le site www.INRS.fr)

*Extrait
fiche d'identification des risques*

[Voir répertoire](#)
[» Annexes guide/Fiche d'identification»](#)

FICHE D'IDENTIFICATION DES RISQUES Réf : document INRS ED 840			
NOTA : ➤ Avant de compléter la fiche il sera nécessaire de sélectionner les risques à étudier suivant le secteur de l'établissement. ➤ Pour de plus amples informations reportez-vous au document INRS ED 840 (téléchargeable sur le site de l'INRS)			
Etablissement scolaire :		Secteur d'activité :	REDACTEUR :
Risques	Dangers identifiés.	Cocher ↓	Observations
1. Risque de chute de plein pied.	- Sol glissant (eau, huile ...) - Sol inégal (marche...) - Sol défectueux (trou ...) - Passage étroit - Passage encombré - Autre.....		
2. Risque de chute de hauteur.	- Parties en contrebas (escalier, quai...) - Accès à des parties hautes (armoire...) - Dispositifs mobiles (échelle.....) - Objets divers (chaise, carton.....) - Autre.....		
3. Risque lié à la manutention manuelle.	- Manutention charge élevée. - Manutention répétitive. - Charge de grande dimension. - Mauvaise posture. - Autre.....		
4. Risque lié à la manutention mécanique.	- Utilisation moyen inadapté. - Visibilité insuffisante. - Vitesse excessive. - Manutention, arrimage instable. - Autre.....		
5. Risque lié aux circulations.	- Zone de circulation mal définie. - Voie dangereuse (pente, mauvais état) - Manœuvre dangereuse. - Mauvais état du véhicule. - Autre.....		
6. Risque lié aux Chutes d'objets	- Stockage en hauteur. - Objets empilés. - Chute d'objet de travaux en hauteur - Due au travail en tranché (puits...) - Autre.....		

➤ PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Afin de compléter les **grilles de risque** ([Voir répertoire » annexes guide / Grille de risque.»](#)) le comité de pilotage devra en collaboration avec le groupe de travail et pour chaque risque identifié définir :

- Le dommage lié au risque identifié.
- Les moyens de préventions existants pour chaque risque identifié.

Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FIHE N°4 ----- ESTIMER LES RISQUES -----

➤ Afin de hiérarchiser les risques identifiés, une cotation est réalisée. Cette étape est essentielle pour le déroulement de l'évaluation des risques, pour effectuer un classement et dégager des priorités sur les actions correctives futures. (Voir répertoire > annexes guide / Grille de risque.)

- Deux critères d'estimation des risques sont utilisés :
 - la **gravité** et la **probabilité d'apparition des dommages**
- Le **critère niveau de gravité G** reprend la gravité des conséquences d'un accident s'il se produisait sans tenir compte de mesures de prévention existantes.

GRAVITE		G
Mineure	sans conséquences pour l'opérateur	1
significative	Risque encouru par l'opérateur pouvant conduire à un incident inscrit dans le registre d'infirmerie ou à un accident sans A.T.	2
Grave	Perte d'efficacité au poste pouvant conduire à un A.T.avec arrêt, une M.P.	3
Critique	Risque pouvant porter atteinte durablement aux capacités physiques de l'opérateur, handicap, M.P. grave, voir la mort	4

- Le **critère niveau de probabilité d'apparition du dommage P** qui se prendra en fonction :
 - Des moyens de préventions existants.
 - De la fréquence d'exposition, aux dangers.

PROBABILITE D'APPARITION P			
Moyens de prévention existants	Fréquence		
	Mensuelle et plus	Hebdomadaire	Quotidienne
Protection collective "complète"	ε	ε	ε
Protection collective	1	1	2
E.P.I.	2	3	3
Consigne	4	4	5
Aucun	5	6	6

Attention:

Le choix "protection collective complète" **implique une séparation individu et danger**

Exemple :

- machine avec protecteur asservi (aucun contact ou projection possible même en phase de réglage ou maintenance),
- Pas de possibilité de contact d'une pièce nue sous tension >24V
- Encoffrement, Sorbonne de laboratoire...

Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FICHE N°5 ----- EVALUER LES RISQUES -----

- Afin de donner une priorité aux risques à traiter, il est nécessaire de ce donner une limite d'acceptation des risques. L'évaluation des risques s'effectuera à partir d'une note d'estimation définie dans le tableau ci-dessous et qui donnera priorité au critère de gravité. (Voir répertoire » annexes guide / Grille de risque.)
- Deux zones sont créées, une zone (vert) pour lequel les risques seront acceptés. Une zone (rouge) pour laquelle les risques devront être traités en priorité. La limite entre ces deux zones est définie par le chef d'établissement sous proposition du comité de pilotage (ici entre 23 et 24).

Probabilité	Gravité			
	Mineure	significative	Grave	Critique
	1	2	3	4
ε	05	10	15	20
1	11	21	31	41
2	12	22	32	42
3	13	23	33	43
4	14	24	34	44
5	15	25	35	45
6	16	26	36	46

- ✓ Ces zones « d'acceptabilité du risque » ne sont pas immuables, elles doivent évoluer dans le temps de façon à se placer dans une démarche d'amélioration continue de la santé et sécurité du personnel.

Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FIHE N°6 ----- Réduire le risque -----

- **La recherche des mesures de sécurité doit s'effectuer dans le cadre des « principes généraux de prévention » (Voir fiche 1 code du travail L4221-2) et implique la recherche des moyens de prévention dans l'ordre établi en fonction de leur hiérarchie.**
- Hiérarchisation des mesures de prévention :
 - **Prévention intrinsèque :** supprimer ou réduire le danger
 - Exemple : automate pour soudure.
Remplacement d'un produit chimique dangereux par un moins dangereux.
Tapis roulant d'acheminement de colis.
Adapter l'outil de travail à l'opérateur.
Diversifier les activités d'un opérateur pour éviter les effets d'un travail répétitif.
 - **Protection collective :** séparer le danger de l'opérateur
 - Exemple : Système d'aspiration.
Cartériser les machines.
Sol anti dérapant.
 - **Protection individuelle :** Utilisation des EPI (Elément de Protection individuelle).
 - **Instruction :** donner les instructions appropriées aux opérateurs (fiches de postes ...).
 - **Information /habilitation :** Former les opérateurs (habilitation, permis de feu, travail en hauteur, PRAP).
- Choix des mesures de prévention :
 - La proposition des mesures de prévention doit être suivie d'effets, le choix des mesures de prévention s'effectuera en fonction des critères suivant :
 - conformité à la réglementation
 - coût pour l'entreprise
 - stabilité de la mesure dans le temps
 - portée de la mesure
 - délai d'application
 - coût pour l'opérateur
 - possibilité de déplacement du risque

----- Suivi des mesures de prévention -----

- **Il importe que la mesure soit suivie dans le temps.**
- Notamment, on notera toutes les dates qui correspondantes à un début ou une fin d'étude, on notera les résultats obtenus et toute les décisions prises.
- Par ailleurs, le suivi doit aller jusqu'à la **vérification que la mise en œuvre de la mesure correspond bien aux objectifs de prévention** quelle était censé atteindre.

(Voir répertoire » annexes guide / Actions suivi de prévention.)

Document Unique d'Évaluation des Risques GUIDE PRATIQUE

FIHE N°7 ----- Rédaction du document unique -----

- **Le législateur impose la transcription de l'évaluation des risques sur un document unique. Le contenu « minimum » du document unique est prévu par la circulaire du 18 avril 2002 :**
 - **Description de la méthodologie utilisée.**
 - **Découpage en unité de travail.**
 - **Résultats de l'évaluation des risques.**

Cette souplisse va conduire à des documents uniques de contenus très variés, il peut se rédiger sous forme de papier ou de document informatique.

- **Proposition de rédaction :**

(Voir répertoire » annexes guide / document unique.)

- **Présentation de l'établissement**
- **Les objectifs de l'évaluation des risques :**
 - 1) **Contexte réglementaire.**
 - 2) **Les objectifs de l'entreprise.**
- **La démarche d'évaluation des risques :**
 - 1) **Identification des risques.**
 - 2) **L'estimation des risques.**
 - 3) **L'évaluation des risques.**
 - 4) **Mise en œuvre de la méthode.**
- **Le découpage du site en unités de travail.**
- **Validation et mise à jour.**
- **Grilles d'analyses.**

- **Les « annexes » du document unique :**

Il n'existe aucune obligation de mettre des annexes à l'évaluation des risques.

- Toutefois il peut être judicieux de rajouter des annexes qui peuvent être un lien entre l'évaluation des unités de travail et la documentation déjà existante :
 - Analyse d'accident.
 - Plan de prévention.
 - Contrôles périodiques.
 - Fiches de postes.
 - Programme d'actions de préventions.
 - Formations
 - ETC...

----- Suivi et mise à jour -----

- **La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de changement important modifiant les conditions de travail d'une unité :**
 - **Nouvelle activité.**
 - **Nouveau risque.**
 - **Nouveau moyen de prévention...**
- **elle peut se faire lors des réunions trimestrielles de la CHS, ou lors de la réunion mensuelle de chefs de service.**
- **Cette mise à jour imposée rend le document unique dynamique et va permettre l'établissement de s'engager dans un processus d'amélioration continue.**